

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCOUATA

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata tenue à la salle du conseil, le jeudi 12 mai 2022 à 20h00, suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

À laquelle sont présents :

La mairesse	Andrée Dubé		
Les conseillers et conseillères :			
Siège no 1	Claudia Beaulieu	Siège no 4	Richard B. Dubé
Siège no 2	Carole Desbiens	Siège no 5	Nicholas Dubé
Siège no 3	Absente	Siège no 6	Jocelyn Pelletier

Les membres présents forment quorum sous la présidence de madame la mairesse.

Michael Marmen, directeur général est aussi présent, ainsi que 2 personnes dans l'assistance.

La séance débute par le mot de bienvenue de la mairesse.

22-05093 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Richard B. Dubé, appuyé par Nicholas Dubé, il est résolu unanimement que le conseil adopte l'ordre du jour tel quel. Une période de questions est prévue à la fin mais les questions ne pourront que porter sur les points à l'ordre du jour. Le projet d'ordre du jour a été affiché sur la page Facebook et le site web de la Municipalité.

22-05094 Adoption du rapport financier 2021

Yolaine Fournier, CPA auditrice, c.a., de MALLETTTE était présente pour déposer le rapport financier CONSOLIDÉ de l'année 2021 et le rapport de l'auditeur indépendant préparé par MALLETTTE, s.e.n.c.r.l. Le rapport financier *consolidé* avec la Régie intermunicipale des déchets du Témiscouata (RIDT) et la Régie intermunicipale des infrastructures portuaires du lac Témiscouata (RIIPLT) et la Corporation des Hauts Sommets.

Les résultats de la Municipalité seule :

- Des revenus de 1 985 367 \$;
- Des charges pour 1 956 756 \$, incluant les revenus en investissement;
- Un excédent de fonctionnement de 271 145\$.
- Les surplus libres sont de l'ordre 415 094 \$ et proviennent de l'excédent de fonctionnements non affecté. De plus, un montant de 321 815 \$ provient de l'excédent de fonctionnements affecté, et un autre montant de 275 012 \$ provient des réserves financières et des fonds réservés (incluant le fonds de roulement : 50 000 \$).

Sur la proposition de Carole propose, appuyée par Jocelyn Pelletier et résolut unanimement d'adopter le rapport financier 2021 tel que présenté par Yolaine Fournier, CPA auditrice, c.a., de MALLETTTE.

22-05095 Demande de dérogation mineure

Yann Franc-Girard, fonctionnaire désigné, a remis un document d'informations contenant le formulaire de la demande, le plan préliminaire de lotissement de l'arpenteur, le croquis de l'arpenteur avec les marges de côté des bâtiments, les articles des règlements pertinents.

Madame Michelle Caron, la demanderesse, souhaite pouvoir construire 1 garage supplémentaire au 15, route Talbot, sur son lot 3 225 543 en zone agroforestière.

Le règlement de zonage autorise sur un terrain comptant une résidence un maximum de 2 bâtiments accessoires pour **un maximum de surface totale de 140m²**.

Or, les dimensions du bâtiment accessoire prévu excèdent cette norme de 140 m² :

- le garage prévu a une dimension de 15,2m x 9,1m soit **138,32 m²**(30' X 50' soit 1 500 p²)
- Il existe déjà un garage (« mini garage Gabriel ») d'une dimension de 3,6 m x 2,4 m soit **8,64 m²** (8'x 12' soit 96 p²)

La surface totale des bâtiments accessoires sur ce lot serait donc de **146,96 m²**. Cette demande de dérogation mineure excède de **6,96 m²** la norme autorisée par le règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder la dérogation mineure ne cause pas de préjudice aux propriétés avoisinantes ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est porté favorable à la demande lors d'une rencontre qui a eu lieu le 26 avril dernier ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Jocelyn Pelletier, appuyé par Richard B. Dubé, il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par Madame Michelle Caron.

22-05096 **Appui au Cercle des fermières St-Honoré**

Considérant que le Cercle des fermières St-Honoré sollicite l'appui municipal dans le cadre d'une demande d'aide financière à la MRC à partir du fond « *Accès à la culture* » pour leur projet intitulé « *Héritage culturel autour du montage des métiers à tisser* ».

Le projet consiste dans la création d'un tutoriel éducatif pour le montage de métier à tisser. En ce sens, leur projet intègre:

- un forfait pour le montage des 5 métiers à tisser
- un forfait pour la création du tutoriel vidéo (tournage, montage, livrable)
- l'achat de 2 tablettes afin que les membres puissent l'utiliser pour visionner les étapes du montage (tutoriel vidéo)

Il est proposé par Richard B. Dubé, appuyé par Carole Desbiens et résolu à l'unanimité que la Municipalité appuie le projet et la demande d'aide de la part du Cercle de Fermières St-Honoré dans le cadre du fond « *Accès à la culture* »

22-05097 **Achat d'un réfrigérateur pour le loyer de l'édifice municipal**

Considérant que l'un des réfrigérateurs dans les logements de l'édifice municipal n'est plus fonctionnel ;

Considérant qu'en vertu des ententes contractuelles avec les locataires, la municipalité s'engage à fournir les réfrigérateurs ;

Considérant les soumissions de la part de :

- Meubles Dégelis à 949.00\$ + taxes ;
- Meubles Tardifs à 999\$ plus taxes;
- J Dumont au prix variant entre 1500-2000\$ plus taxe, présentement pas de model en stock ;
- Home Hardware : 1500\$ plus taxes ;

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyé par Claudia Beaulieu, il est résolu unanimement d'acheter un nouveau réfrigérateur pour les loyers de l'édifice municipal et de retenir la soumission de *Meubles Dégelis* pour la somme de 949\$.00\$ plus taxes. La dépense sera prise à partir du poste budgétaire numéro 02-190-00-522.

22-05098 Période de questions

À 20h10, Andrée Dubé, mairesse, donne la parole à l'assemblée pour la période de questions portant sur les points à l'ordre du jour :

FERMETURE DE LA RÉUNION

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Claudia Beaulieu la réunion est maintenant fermée. Il est 20h12 heures, Andrée Dubé, mairesse lève la séance.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Je, _____, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Andrée Dubé, mairesse

Michael Marmen, directeur général

BROUILLON